

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">REÇU A LA</p> <p style="text-align: center; margin: 0;">SUBDIVISION ADMINISTRATIVE</p> <p style="text-align: center; margin: 0;">DES ILES-SOUS-LE-VENT</p> <hr/> <p style="text-align: center; margin: 0;">DATE</p> <p style="text-align: center; margin: 0;">14 MAR. 2014 779</p> </div>	
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 10/CCH/14 du 11 mars 2014

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 mars 2014 à 10 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 11/CD/2014 du 3 mars 2014,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Sept (07) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TEFAATAU Teddy, ROOPINIA Myron, TEIHOTAATA Teriipaia,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération communautaire n° 05/CCH/14 du 11 mars 2014 portant approbation du budget général de l'exercice 2014 ;

Sur la proposition du Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs des emplois permanents du budget général de la communauté de communes Hava'i à compter du 11 mars 2014 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception et encadrement	Administrateur communal	
	Conseiller principal	
	Conseiller qualifié	
	Conseiller	1
B - Maîtrise	Technicien principal	
	Technicien de classe exceptionnelle	
	Technicien	1
C - Application	Adjoint principal	
	Adjoint de classe exceptionnelle	
	Adjoint	1
D - Exécution	Agent principal	
	Agent qualifié	2
	Agent	4

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6336 - 64111 et 6451.

Article 3 : Les délibérations communautaires n° 50/CCH/12 et 51/CCH/12 du 20 décembre 2012 sont abrogées.

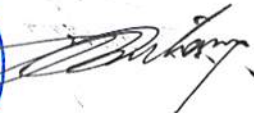
Article 4 : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Article 5 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **11 mars 2014**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



 **Thomas MOUTAME**

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 14 MAR 2014 Et publication ou notification du : 14 MAR 2014
Le Président
  Thomas MOUTAME

14 MAR 2014

